

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2023

Date de convocation : 4 octobre 2023

Secrétaire de séance : Brigitte Barbier

Etaient présents : P. Métral ; B. Barbier ; Y. Jardin ; C. Goirand ; JP. Séneclauze ; M. Charbonnel ; P. Saulnier ; C. Rivoire ; K. Tardy ; Y. Champin-Hugny ; M. N Caradot ; JB Perret ; C. Boizot ; V. Richard ; N. Béal.

Absents excusés : JM Bourguignon ; M. Fouché ; F. Gayelen ; R. Grenier ; G. Cristofoli.

Pouvoirs : JM Bourguignon à P. Métral ; G. Cristofoli à C. Goirand ; M. Fouché à B. Barbier ; R. Grenier à K. Tardy.

1/Approbation du compte rendu du 30 août 2023 :

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Renouvellement de la convention avec la SPA Lyon et sud est :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention de prise en charge, des chiens en divagation sur la voie publique par la SPA Lyon et Sud-est.
Cette prise en charge aura un coût de 0.60 € par an et par habitant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour le renouvellement de la convention avec la SPA Lyon et Sud du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

3/ Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 21 février 2022 précise les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, en ajoutant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Or le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

Le Centre de gestion propose, au moyen d'une convention, une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations réglementaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4/Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chavanay :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Chavanay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2019 qui est dimensionné pour la construction d'environ 200 logements sur la durée du PLU.

Chavanay compte 2 897 habitants en 2019. La croissance démographique de la commune met en avant un rythme globalement soutenu jusque dans les années 2010. La dernière décennie est marquée par une « pause » démographique avec un apport de 100 habitants en 10 ans, soit environ 10 habitants par an et un taux de croissance annuel de l'ordre de 0,4%. Le territoire chavanois fait face à un vieillissement de la population : la part des 60 ans et plus passe de 22% en 2014 à 25% en 2020, tandis que la part des moins de 30 ans passe de 37% en 2014 à 34% en 2020. L'indice de jeunesse indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.

Le parc de logements est composé à près de 84% de maisons (en 2014 et en 2020) et de grands logements (78% de grands logements en 2020).

Pour assurer sa position de « polarité locale » dans l'armature urbaine du Scot des rives du Rhône et son rôle structurant au niveau des petits bassins de vie de proximité dans la communauté de communes du Pilat rhodanien (CCPR), la poursuite de sa croissance démographique est nécessaire ; elle se conjugue avec l'apport d'une offre nouvelle de logements diversifiés à proximité du centre bourg et de ses équipements.

Depuis l'approbation du PLU, les opérations de constructions ont été importantes sur la commune de Chavanay, avec la livraison d'environ 70 logements (période de 2019 à juillet 2023) dont :

- 40 logements réalisés dans des opérations d'aménagement :
 - o 14 logements locatifs sociaux accordés en zone Uc secteur Verlieu
 - o 16 logements au lotissement du Bouchet (Zone AUa),
 - o 10 logements locatifs sociaux à proximité du centre bourg (zone UA)
- et 30 logements construits au coup par coup dans le tissu urbain des zones Ub et Uc (constructions dans les « dents creuses » ou par divisions parcellaires)

Malgré la livraison de ces nouveaux logements, le bilan de la 4ème année du Programme local de l'habitat (PLH) réalisé début 2023 par la CCPR, met en évidence une production de logements globalement insuffisantes et plus dynamiques en proportion dans les « villages » que dans les « polarités ». Or, le rôle des polarités locales est important pour structurer le développement des espaces péri-rhodaniens, offrir les premiers services de proximité (commerce alimentaire, école maternelle et primaire) et ainsi limiter les besoins en déplacements des populations en milieu rural.

C'est pourquoi, la commune de Chavanay souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone dite « du Chirat » et engager une modification n°1 de son PLU.

En effet, ce secteur se situe à proximité immédiate du village et de ses équipements, entre la route du Chirat et la RD 1086. Son aménagement doit permettre :

- d'offrir des logements familiaux accessibles aux jeunes ménages désireux de s'installer sur la commune
- de proposer des logements locatifs qui permettront un renouvellement de la population et une stabilité dans les effectifs scolaires.

A noter, cette zone se situe pratiquement en totalité dans le périmètre de danger immédiat de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice, ce qui limite les possibilités de densification (limitation du nombre d'étage des bâtiments en R+1) pour des raisons de sécurité.

Au PLU en vigueur, le secteur « du Chirat » est classé en zone à urbaniser fermée « AUbn et AUb » et cette zone fait l'objet d'un « périmètre de gel » au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme. Cette servitude d'attente de projet a une durée de 5 ans soit une date de validité au 20/03/2024.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite donc d'engager une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique) qui sera portée par la commune.

Cette évolution entre bien dans le champ d'application de l'article L.153-36 qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

En application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, toute modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Une analyse foncière a été réalisée et a démontré que cet aménagement ne peut pas se réaliser sur un autre tènement de la commune. En effet, de nombreux secteurs ont déjà été construits (70 logements construits) depuis l'approbation du PLU en mars 2019 et le potentiel foncier restant est limité ou non mobilisable immédiatement.

Aujourd'hui, les capacités d'urbanisation inscrites au PLU correspondent à :

- Des capacités situées dans le tissu urbain en dents creuses ou divisions parcellaires. Leur urbanisation représente de l'ordre de 60 possibilités de logements. Toutefois, une vingtaine semblent difficilement mobilisables pour des difficultés d'accès ou dureté foncière. En outre, la mobilisation de ce foncier est très aléatoire (elle est attachée à la volonté des propriétaires de vendre ou pas leur terrain) et ne permet pas à la commune de faire face à ces besoins, ni de projeter son développement démographique.
- La zone AUa de Verlieu qui est ouverte à l'urbanisation et permettrait un aménagement structurant pour la commune. Cette zone n'est pas mobilisable à court terme (dureté foncière). D'une surface de 0,7 ha, elle permettrait d'accueillir au minimum 18 logements (25 logt/ha).
- La zone AU fermée du Chirat, objet de la présente modification.

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb/AUbn « du Chirat » est justifiée.

La procédure de modification du PLU permettra d'intégrer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation qui sera définie au regard du programme souhaité, des contraintes de site et notamment de sa proximité avec le CNPE et du contexte d'économie d'espace réaffirmée dans la stratégie « zéro artificialisation nette des sols ». Les règlements écrit et graphique du PLU seront également modifiés, en cohérence avec le projet.

De plus, la commune souhaite profiter de la présente procédure de modification du PLU pour mettre le PLU en vigueur en compatibilité avec le Scot des rives du Rhône sur le volet « commerce ».

La modification portera également sur une adaptation du zonage A et As dans la plaine pour permettre le développement d'une activité agricole.

Enfin la modification portera sur le règlement de la UL pour étendre les constructions aux activités sociales (crèche), en plus des activités de sport et de loisirs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation AUb / AUbn du Chirat, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.
- **Approuve** la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le Scot des rives du Rhône sur le volet « commerce ».
- **Approuve** l'utilité de faire évoluer le zonage A et As pour permettre le développement d'une activité agricole.
- **Approuve** la modification du règlement de la zone UL afin d'étendre les constructions aux activités sociales et de services
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5/ Admission en non-valeur/ titre de recettes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Monsieur le Trésorier Municipal.

Il s'agit principalement :

- de redevables dont la dette est inférieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites),
- de créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, sans ressources, procès-verbal de carence ou percevant le RSA),

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 593.10 € (impayés du périscolaire).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'admission en non-valeur présentée ce jour.
- **Transmet** cette délibération au SGC de Firminy.

6/ Indemnité de gardiennage à Monsieur Perreton Jean :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le gardiennage de l'église est assuré par Monsieur Perreton Jean, demeurant 3, route du Chirat, 42410 Chavanay, à proximité de l'église du Bourg.

L'indemnité de gardiennage a été votée au budget primitif 2023 à l'article 6282. Le plafond indemnitaire a été fixé par arrêté ministériel à 496.09 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour le versement de l'indemnité de gardiennage de 496.09 € à Monsieur Perreton Jean.

7/ Bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est attribué un bon d'achat de Noël aux enfants du personnel communal jusqu'à leurs 16 ans.

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose de remettre pour chaque enfant des « chèques CADHOC ». Il est proposé de fixer ce montant à 80 € par enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Décide** d'attribuer un bon d'achat de Noël sous forme de « chèque CADHOC » d'un montant de 80 € aux enfants du personnel communal jusqu'à leurs 16 ans.

- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023 à l'article 6232.

8/ Majoration des heures complémentaires du personnel communal :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant le paiement des heures complémentaires majorées versées aux agents à temps non complet et à temps partiel, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Ces heures complémentaires deviennent majorées au-delà de 10% du temps de travail mensuel des agents.

A l'heure actuelle la majoration permet de passer de 12.88 € à 14.64 € brut de l'heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Approuve** la majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet et à temps partiel, des agents stagiaires, titulaires et contractuels.

9/Demande de subvention auprès du FAFA pour le remplacement des projecteurs du stade de foot par des projecteurs led:

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le passage en led des projecteurs du stade de football.

En effet les 16 projecteurs existants sont défectueux et ne permettent pas d'atteindre un niveau suffisant d'éclairage pour obtenir une homologation nécessaire pour être utilisable pour les compétitions séniors en nocturne et semi-nocturne.

Pour rappel le coût des travaux est de 19 308 € ht. Il est possible de demander une subvention d'un montant de 6758 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la demande d'une subvention de 6758 € sur ce projet auprès du FAFA.
- **Transmet** cette délibération à la fédération française de football.

10/ Réduction de la plage horaire pour l'extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage public est éteint de 22h30 à 6h30 à compter du dimanche soir et jusqu'au jeudi soir.

Or il est constaté que les matins, l'éclairage public se rallume trop tardivement et que cela pose un problème de sécurité notamment pour les enfants qui empruntent les transports scolaires.

Aussi il est proposé de réduire la plage d'extinction à 6h00 tous les matins du lundi au vendredi. Le coût de cette opération restant à charge de la commune est de 766.67 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la réduction de l'extinction de l'éclairage public, qui sera désormais éteint de 22h30 à 6h00.
- **Transmet** cette délibération au SIEL.

11/Questions diverses :

Commission bâtiments communaux : Vice-Président : Yannick Jardin :

Réhabilitation de la mairie : les travaux se déroulent normalement et dans les délais impartis.

Salle des fêtes : la consultation pour une maîtrise d'oeuvre aura lieu fin d'année. Il faudra prévoir d'élargir la chaussée de l'impasse du bief en raccourcissant d'1m50 le mur soutenant la place de la halle.

Commission écoles, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Rentrée scolaire 2023-2024 : il y a au total 292 élèves, 167 au bourg, 31 à Verlieu et 94 à l'école privée.

Discipline au périscolaire : plusieurs avertissements ont déjà été donné à des écoliers.

Sécurité des enfants devant l'école : une réunion avec les parents d'élèves s'est déroulée ou Monsieur le Maire a proposé de rémunérer le ou les parents qui se porteraient volontaire pour assurer le gilet jaune.

SPL : lors de cette réunion le débat s'est orienté sur la composition des menus distribués aux enfants. Il a été indiqué que ces menus étaient conformes à la loi, notamment au niveau diététique.

Conseil municipal des enfants : il se déroulera le 18 octobre à la salle de la chorale.

Véhicule électrique : le nouveau kangoo électrique sera bientôt livré. Une soirée se déroulera par la suite avec les sponsors.

Sentiers balisés : plusieurs sentiers ont été nettoyés récemment par les services du parc du Pilat, pour le bon déroulement des randonnées organisées par les « vignes en rose ».

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :

Virage de l'église sur la RD7 : nous avons obtenu 9 925 € d'amendes de police ainsi que 9 000 € au titre du programme voirie. Les travaux débiteront mi-novembre.

Chemin piétonnier au bord de la RD 1086 : les travaux débiteront mi-novembre.

Incendie de l'église du bourg : l'expertise se déroulera le 18 octobre.

Lotissement à Luzin : le nom qui lui sera donné sera « lotissement chemin du Bouchet ».

Un PGRE (plan de gestion des ressources en eau) a été présenté lors d'une réunion avec le syndicat les 3 rivières, objectif : réduction dans l'avenir proche de la consommation en eau de 25% pour tout le monde.

Commission sociale : Vice- Présidente : Christiane Goirand :

Conduite des séniors (+ de 60 ans) : des séances ont eu lieu à Chavanay.

Semaine bleue : la CARSAT a organisé à cette occasion une conférence sur la mémoire.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 15 novembre à 20h.

La séance est levée à 23h20.